

LES HONORAIRES

I- Principes :

Les honoraires d'avocat sont libres et font l'objet d'une convention signé par l'avocat et son client dans toutes matières.

La loi prévoit que :

« L'avocat informe son client, dès sa saisine, puis de manière régulière, des modalités de détermination des honoraires et de l'évolution prévisible de leur montant.

Le cas échéant, ces informations figurent dans la convention d'honoraires.

Sauf si l'avocat intervient en urgence devant une juridiction, une telle convention est obligatoire lorsque l'avocat est rémunéré, en tout ou partie, au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique ».

Par application des règles de notre profession, la rémunération de l'avocat est en fonction :

- Du temps consacré à l'affaire,
- Du travail de recherche,
- De la nature et de la difficulté de l'affaire,
- De l'importance des intérêts en cause,
- De l'incidence des frais et charges du cabinet auquel il appartient,
- De sa notoriété, de ses titres, de son ancienneté, de son expérience et de la spécialisation dont il est titulaire,
- Des avantages et du résultat obtenus au profit du client par son travail, ainsi que du service rendu à celui-ci,
- De la situation de fortune du client.

II- La méthode de calcul des honoraires au sein du cabinet :

L'honoraire d'un dossier est calculé, au sein de mon cabinet, de manière forfaitaire, c'est-à-dire par une rémunération globale et intangible sur un temps passé estimé au début du dossier.

Le forfait ne peut être modifié qu'avec l'autorisation du client.

A cet honoraire forfaitaire, il peut s'ajouter un honoraire complémentaire de résultat, c'est-à-dire un pourcentage en fonction des sommes obtenues.

La convention d'honoraire est rédigée suite au premier rendez-vous et soumise à votre signature pour obtenir votre accord sur le montant convenu.

III- Le barème applicable des honoraires dans le cabinet

Les honoraires sont déterminés en fonction des critères légaux cités précédemment (I), il est donc impossible de donner un montant applicable à chaque type de procédure.

Le cabinet accepte également l'aide juridictionnelle, dans ces conditions, vous êtes invité à apporter, lors du premier rendez-vous, le dossier d'aide juridictionnelle ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'élaboration de ce dossier (*cf. liens utiles – documents et formulaires téléchargeables*).

Vous avez la possibilité d'estimer vos droits à l'aide juridictionnelle à l'aide d'un simulateur (cf. *liens utiles - sites utiles*).

Pour être le plus transparent possible et vous donner une idée des honoraires pratiqués dans le cabinet, je vous communique la fourchette pour chaque type de dossier sans être exhaustive.

J'attire votre attention sur le fait que l'honoraire mentionné est hors taxes et se voit appliquer la T.V.A (en 2017, à 20 %). La T.V.A est récupérable pour les entreprises.

Type de contentieux	Type de procédure	Fourchette des honoraires (HT)
Droit de la famille	Procédure de divorce par consentement mutuel (<i>sans saisine du Juge aux Affaires Familiales</i>)	Entre 1.500 et 2.200 €
	Procédure de divorce par consentement mutuel (<i>avec saisine du Juge aux Affaires Familiales</i>)	Entre 1.200 et 3.000 €
	Autre procédure de divorce	Entre 1.300 et 2.500 €
	Procédure devant le Juge aux Affaires Familiales hors divorce	Entre 900 et 2.000 €
Droit du travail	Procédure au fond de contestation du licenciement	Honoraire fixe : entre 800 et 2.500 € + Honoraire de résultat : 10 %
	Procédure de référé devant le Conseil de prud'hommes	Honoraire fixe : entre 750 et 1.500 € + Honoraire de résultat : 10 %
	Autre procédure devant le Conseil de Prud'hommes	Honoraire fixe : entre 800 et 2.000 € + Honoraire de résultat : 10 %
Droit pénal	Assistance du prévenu devant le Tribunal de police ou le Juge de proximité	Entre 600 et 1.000 €
	Assistance du prévenu devant le Tribunal correctionnel	Entre 800 et 2.500 €
	Assistance de la partie civile devant le Tribunal de police, le Juge de proximité ou le Tribunal correctionnel	Entre 500 et 2.500 € + Honoraire de résultat : 10 %
	Assistance pour CRPC	Entre 400 et 900 €
Droit civil	Procédure devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal d'instance	Entre 800 et 2.500 €
	Procédure devant le Tribunal de Grande Instance	Entre 1.000 et 2.500 €
	Procédure devant le Tribunal d'instance	Entre 800 € et 1.500 €

Droit commercial	Requête au Président du Tribunal de commerce	Entre 800 et 1.500 €
	Procédure devant le juge des référés du Tribunal de commerce	Entre 800 et 1.600 €
	Procédure devant le Tribunal de commerce	Entre 1.000 et 2.500 €
Le contentieux de la protection sociale	Procédure devant le Tribunal des affaires de la sécurité sociale	Entre 800 et 2.000 € avec un honoraire de résultat de 10 %
Procédure d'appel		100 % de l'honoraire applicable en première instance
Consultations		En fonction du temps passé au taux horaire compris entre 60 € et 180 € Pour les consultations juridiques : sur devis

Pour toutes autres matières ou contentieux, vous avez la possibilité de me contacter par courriel et/ou téléphone pour connaître le coût prévisible de ma prestation.

A NOTER :

Dans certaines hypothèses, les tribunaux peuvent allouer une indemnité censée couvrir tout ou partie de ses frais de justice à la partie gagnante (*article 700 du CPC, article 475-1 du CPP ou L. 761-1 du CJA*).

Enfin, vous avez la possibilité de vous rapprocher de votre assurance de protection juridique afin de vous renseigner sur les éventuelles prises en charge (*totale ou partielle*) des frais d'avocat, sachant que de nombreux contrats d'assurance habitation contiennent une garantie dite « *protection juridique* ».